



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-199

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-11-26-00010 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-2511 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique « Les Portes du Nivernais » sise 41 rue Jean Gautherin à Nevers (58000) (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-12-02-00001 - Arrêté n°24-350 BAG portant délégation de signature à Monsieur Denis BRUEL, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (2 pages)

Page 7

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2024-12-02-00002 - Arrêté rectoral liste établissements zone blanche- et annexe 021224 (3 pages)

Page 10

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-26-00010

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-2511 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique « Les Portes du Nivernais » sise 41 rue Jean Gautherin à Nevers (58000)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-2511 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique « Les Portes du Nivernais » sise 41 rue Jean Gautherin à Nevers (58000)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret du 7 janvier 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

VU la note d'information n° DGOS/PF2/2019/205 du 19 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la demande déposée le 30 octobre 2024, via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, par la directrice de la clinique « Les Portes du Nivernais » sise 41 rue Jean Gautherin à Nevers (58000) en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

VU le courrier du 6 novembre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la directrice de la clinique « Les Portes du Nivernais » que le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, initiée le 30 octobre 2024, est complet et identique à celui sur la base duquel l'autorisation actuelle a été délivrée et que, de ce fait, la procédure relative aux déclarations prévue au I de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique s'applique ; l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens n'est pas requis et le délai d'instruction est de deux mois ;

VU l'avis technique du 20 novembre 2024 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique « Les Portes du Nivernais » pour l'exercice des missions prévues au 1° à 3° du I de l'article L. 5125-1 du code de la santé publique,

.../...

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur de la clinique « Les Portes du Nivernais » dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions visées au 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique,

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur de la clinique « Les Portes du Nivernais » sise 41 rue Jean Gautherin à Nevers (58000) est autorisée à assurer les missions suivantes en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique (dont les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales définis à l'article L. 5137-1 du code de la santé publique), des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code et d'en assurer la qualité ;
- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique « Les Portes du Nivernais » est située au rez-de-chaussée de l'établissement elle dessert l'ensemble des lits et places de l'établissement.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique « Les Portes du Nivernais » est autorisée à assurer pour l'ensemble des lits et places de l'établissement les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

Article 4 : La décision agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/151/2017 du 8 août 2017 portant création de la pharmacie à usage intérieur de la clinique « Les Portes du Nivernais » sise 41 rue Jean Gautherin à Nevers (58000) est abrogée.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique « Les Portes du Nivernais » est de cinq demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 8 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Cette décision sera notifiée à la directrice de la clinique « Les Portes du Nivernais » et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 26 novembre 2024

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-12-02-00001

Arrêté n°24-350 BAG portant délégation de signature à Monsieur Denis BRUEL, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)



Arrêté n° 24-350 BAG
portant délégation de signature à Monsieur Denis BRUEL,
secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or,
pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu le décret du 14 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Denis BRUEL, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté n°24-21BAG du 8 février 2024 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or portant délégation de signature aux préfets de département et au secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Denis BRUEL, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, pour la signature des arrêtés attribuant des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale du département de la Côte d'Or.

Article 2 :

La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions :

- d'annulation des subventions attribuées antérieurement par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- portant prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention signé par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté.

Le droit de dérogation du préfet, reconnu par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, ne peut être mis en œuvre par le préfet de l'Yonne en vue de modifier les dispositions des décisions attributives de subventions signées antérieurement par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional suivant : 0119-C001-DR21 « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».

Article 4 :

La délégation attribuée au secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or par arrêté n°24-21BAG du 8 février 2024 est abrogée.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **02 DEC. 2024**

Le Préfet




Paul MOURIER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-12-02-00002

Arrêté rectoral liste établissements zone
blanche- et annexe 021224

 <p>RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Secrétariat général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté</p>
---	--

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Arrêté n°

fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 mars 2022 nommant Madame Nathalie ALBERT-MORETTI en tant que rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation du 21 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Frédéric DEHAN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur la proposition du centre régional des œuvres universitaires de Bourgogne-Franche-Comté.

Arrête :

Article 1

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe du présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide

financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation. Ils désignent un référent habilité à effectuer cette déclaration.

Article 3

La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargé(e)s chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 2 décembre 2024

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Annexe — Liste des établissements d’enseignement supérieur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, dont les étudiants n’ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

ACADEMIE	UAI	DENOMINATION ETABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
DIJON	0211288L	Ecole des Beaux-Arts de Beaune	6 boulevard Perpreuil, Porte Marie de Bourgogne
DIJON	0212022J	Centre Universitaire Catholique Bourgogne	69 avenue Aristide Briand 21000 DIJON
DIJON	0211599Z	IRFSS Bourgogne-Franche-Comté Croix Rouge Compétence	9 Boulevard du Champ aux Métiers 21800 QUETIGNY
DIJON	0580979Z	Ecole supérieure d’informatique	74 rue Faidherbes 58000 NEVERS
DIJON	0580999W	Ecole supérieure de Marketing Digital/CCI de la Nièvre	74 rue Faidherbes 58000 NEVERS
DIJON	0711734Z	Ecole Municipale d’Art (Media Arts)	34 rue Fructidor 71100 CHALON SUR SAONE
DIJON	0891309P	EGC de l’Yonne	1 Boulevard des Noyers Pompons 89100 Sens
DIJON	0212253K	Ecole supérieure appliquée au Design et au Digital	4 Boulevard Docteur Jean Veillet 21000 Dijon
BESANÇON	0390988M	Croix-Rouge Site de Lons le Saunier	155 Chemin de Chaudon 39000 Lons le Saunier
BESANÇON	0391089X	Antenne de Lons le Saunier de l’Institut national supérieur du professorat et de l’éducation de l’académie de Besançon	23 rue des Ecoles 39000 Lons le Saunier
BESANÇON	0391173N	Antenne de Lons-le-Saunier de l’unité de formation et de recherche des sciences et techniques de l’université de Besançon	23 rue des Ecoles 39000 Lons le Saunier
BESANÇON	0700983N	Croix-Rouge - Site de Vesoul	12 rue Mitoudot Saint Ferjeux 70005 Vesoul Cedex